



Conseil Municipal du Jeudi 14 novembre 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., Anne CARRO, 2ème Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3ème Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4ème Adjointe, Alain CUEFF, 5ème Adjoint.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Arthur QUEMENEUR, Anne GUIZIOU, Valerie KOULMANN, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARCH, Marina CARCAILLET, Anne-Sophie MORVAN, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC, Pascal MARIOLLE, Nathalie LANCIEN, Michel CADOUR.

Assistaient également à la réunion :

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.

Antonin MASSET, en charge du projet d'accompagnement de la dynamique commerciale.

Madame TABURET, coloriste du cabinet Réponses Associées, pour la présentation des principes de coloration du dossier concernant la campagne d'embellissement du bourg.

Absents excusés :

Daniel FERELLOC	qui a donné procuration de vote à	Isabelle NEDELEC
Thierry COLAS	qui a donné procuration de vote à	Lionel BEGOC
Nadine VOURC'H	qui a donné procuration de vote à	Alain CUEFF
Nadine YVEN	qui a donné procuration de vote à	Ghislaine BERGOT
Dominique BLANCHARD	qui a donné procuration de vote à	Valerie KOULMANN

Est arrivée après le début de la séance :

Gilbert QUENTEL à 20h17, présent pour tous les points à l'ordre du jour

Secrétaire de séance :

Sophie GUIAVARCH

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 7 décembre 2019.

Nombre de conseillers :	
en exercice.....	29
présents	24
votants.....	29

S O M M A I R E

CM 2019/78	Règlement d'attribution de subventions campagne d'embellissement du bourg	3
CM 2019/79	Mandat spécial dans le cadre du congrès des Maires	3
CM 2019/80	Décision modificative au budget principal n°3	4
CM 2019/81	Créances éteintes	5
CM 2019/82	Décision modificative n°1 au budget annexe « Les Hauts de Kéruzanval »	7
CM 2019/83	Lotissement « Les hauts de Kéruzanval » Proposition avenant lot 4	7
CM 2019/84	Acquisition d'un bien situé 27 rue Charles le Hir	9
CM 2019/85	Acquisition à titre gratuit de l'espace en stabilisé rue du Souvenir Français	10
CM 2019/86	Demande de subvention « les amis de Kérébars »	11
CM 2019/87	Tarifs de la saison culturelle 2020	11
CM 2019/88	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2018	12
CM 2019/89	Rapport d'activités et développement durable 2018 Brest métropole	13
CM 2019/90	Ouverture dominicale	15

En préambule du Conseil Municipal, une présentation des principes de coloration pour la campagne d'embellissement du centre-bourg a été faite.

Un échange a lieu entre les élus, Madame TABURET, coloriste du cabinet Réponses Associées, et Monsieur Antonin MASSET.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Madame Sophie GUIAVARCH comme secrétaire de séance, elle procède à l'appel.

Le compte rendu intégral du Conseil Municipal du jeudi 19 septembre est adopté à l'unanimité.

Lecture est donnée du premier point :

CM 2019/78 **CAMPAGNE D'EMBELLISSEMENT DU BOURG**
Aide aux travaux de coloration, ravalement, et
rénovation des devantures commerciales.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Le cabinet Réponses Associées, coloriste conseil, nous apporte son expertise pour la réalisation de la campagne de coloration, de ravalement et de bonnes pratiques en matière de devantures commerciales.

Le périmètre retenu porte sur le centre-bourg (Place de la Libération, Place Baucina et approches).

Après une étude du bâti présent dans le centre-bourg, le prestataire a présenté un projet de coloration visant à affirmer l'identité du centre-bourg, tout en assurant une cohérence esthétique pour l'ensemble des édifices.

Ces principes de coloration serviront de guide pour les projets individuels de coloration: ravalement des façades des immeubles de la zone délimitée (41 immeubles) ou rénovation des devantures commerciales et d'activité de services (30 vitrines).

Lancement d'une campagne de coloration

Afin d'enclencher la dynamique de coloration du centre bourg, la commune de Guilers décide de mettre en œuvre un dispositif d'aides financières incitatif. Ainsi, les propriétaires et commerçants de la zone concernée pourront bénéficier d'une subvention pour entreprendre des travaux de mise en valeur de façades (ravalement, restauration).

Cette subvention est conditionnée au respect du guide de coloration et d'enseigne précité.

L'opération est envisagée sur plusieurs années.

Une réunion sera organisée en mairie en présence du coloriste conseil afin de présenter le projet d'ensemble aux riverains.

Puis, des permanences en mairie permettront aux propriétaires de rencontrer le coloriste conseil pour établir ensemble un projet de coloration adapté à leur bâtiment et respectant les principes généraux de coloration définis.

Les modalités d'attribution des aides sont définies par le règlement ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement de campagne d'embellissement du bourg ci-joint ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la bonne exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter tout concours ou subvention.

Annexes à la délibération le règlement campagne d'embellissement du bourg, le projet de coloration et l'illustration du principe d'une devanture « en applique »

Commission plénière du 7 novembre 2019 : La commission a pris connaissance du dossier. La commission demande les documents annexes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a adopté le règlement de campagne d'embellissement du bourg; a autorisé le Maire à signer tout document utile à la bonne exécution de la présente délibération et d'autoriser le Maire à solliciter tout concours ou subvention.

CM 2019/79 **Mandat spécial dans le cadre du congrès des Maires**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION CM 2019/44 DU 27 JUIN 2019.

Vu le décret 2006-781 du 3/07/2006 modifié (articles 2 à 5) fixant les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de l'Etat et par extension des collectivités territoriales et de leurs élus.

Vu l'arrêté du 16 février 2015 relatif aux dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait en son article 7 (prestations de voyage)

Vu l'article L2123-18 du CGCT relatif au remboursement des frais de déplacement dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux.

Vu la délibération en date du 18 juin 2015 posant le cadre concernant les frais de déplacement et de séjours des élus municipaux.

Cette dernière précise le champ d'application du mandat spécial. La notion de mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales et qui ont un caractère ponctuel ou exceptionnel.

Dans l'hypothèse où les frais mentionnés sont liés à l'exercice d'un mandat spécial à un conseiller municipal, leur remboursement ou la prise en charge directe seront en outre assujettis à une délibération du conseil municipal conférant ledit mandat spécial aux élus concernés.

CONGRES DES MAIRES :

L'Association des Maires de France, dont la Commune de Guilers est adhérente, organise chaque année le congrès des maires. Le 102ème congrès des Maires aura lieu les 19, 20 et 21 novembre 2019. Ce congrès permet d'échanger sur des problématiques communes.

Considérant que les frais engagés pour la participation au congrès des maires rentrent dans le cadre de la définition du mandat spécial.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder un mandat spécial dans le cadre du congrès des Maires qui aura lieu à Paris du 19 au 21 novembre à :

Monsieur Pierre OGOR, Maire

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE, 3ème Adjoint

Monsieur Thierry COLAS, 6ème Adjoint

Madame Agathe ARZUR, Conseillère Municipale : en remplacement d'un élu de la ville de Guipavas empêché

Monsieur Matthieu SEITE, Conseiller Municipal

Madame Anne-Sophie MORVAN, Conseillère Municipale

Monsieur Michel CADOUR, Conseiller Municipal

En cas d'empêchement d'un des élus ci-dessus mentionnés, une possibilité de substitution par un autre élu est prévue sous réserve de nomination par arrêté du Maire.

Les frais de transport et d'inscription, ainsi que les frais de nuitées et de repas, seront pris en charge par la Commune selon les dispositions prévues dans la délibération du 18 juin 2015.

Il sera procédé au remboursement des frais déjà engagés par la Ville de Guipavas sur présentation d'une facture.

Commission plénière du 7 novembre 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a accordé un mandat spécial aux élus désignés, dans le cadre du congrès des Maires qui aura lieu à Paris du 19 au 21 novembre.

CM 2019/80 **Décision modificative n° 3 AU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Avant de clore le budget du lotissement les Hauts de Kéruzanval, des travaux supplémentaires d'aménagement et de plantation des talus en entrée de ville sont nécessaires. Un prélèvement de 17 000 € doit donc être effectué sur le budget principal.

Par ailleurs, les charges de personnel ont augmenté cette année du fait du recours au service intérim du Centre de Gestion pour pallier aux surcroûts d'activité et à diverses absences du personnel titulaire. Il est donc nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire de 45 000 € pour assurer le paiement des factures CDG de fin d'année. Ces nouvelles dépenses sont équilibrées comme suit :

Plusieurs subventions de fonctionnement ont été obtenues cette année et n'avaient pas été budgétisées. Les recettes relatives aux remboursements de l'assurance sur les rémunérations ainsi que celles concernant les droits de mutation sont supérieures à la prévision. Ces nouvelles recettes permettent de couvrir le montant nécessaire à la réalisation de ces dépenses supplémentaires et notamment du mouvement de fonds entre le budget principal et le budget annexe du lotissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider les mouvements de crédit de la **section de fonctionnement** présentés ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n° 3 du Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Opération budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP 2019	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 3
	67441	Subvention au budget annexe du lotissement « Les hauts de Kéruzanval »	0.00 €	17 000.00 €	17 000.00 €
	62180	Autre personnel extérieur au service	190 000.00 €	45 000.00 €	235 000.00 €
		<i>Total.....</i>		62 000.00 €	

RECETTES					
	774	subventions exceptionnelles	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
	7381	taxe additionnelle aux droits de mutation	165 000.00 €	26 000.00 €	191 000.00 €
	64190	remboursement sur rémunérations du personnel	50 333.00 €	16 000.00 €	66 333.00 €
		<i>Total.....</i>		62 000.00 €	

Equilibre Recettes /Dépenses réelles..... 0,00 €

En investissement, il est nécessaire d'ajuster le crédit de dépenses et de recettes 2019 de plusieurs opérations ainsi que l'inscription des crédits de paiement prévus dans le cadre de l'autorisation de programme pour la Piste d'athlétisme et d'en prévoir le financement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les mouvements de crédits de la section d'investissement présentés ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n° 3 du Budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Opération budgétaire ou chapitre budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP 2019 (dont reports) et DM n°1 et n°2	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 3
95263 - pétanque	2313	Constructions	672 909.93 €	12 000.00 €	684 909.93 €
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	2115	Terrains bâtis	330 000.00 €	150 000.00 €	480 000.00 €
95188 – embellissement de la ville	20422	subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	0.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
95273 – travaux pour le Centre-bourg	2313	Constructions	520 086.34 €	100 000.00 €	620 086.34 €
95270 – CS BALLARD installations sportives	2313	Constructions	2 473 861.68 €	- 912 000.00 €	1 561 861.68 €
<i>Total.....</i>				-550 000.00 €	
..					

RECETTES					
10 Dotations fonds divers et réserves	10222	FCTVA	212 700.00 €	-100 000.00 €	112 700.00 €
13 subventions d'investissement	1321	Etat et établissements nationaux	200 000.00 €	- 200 000.00 €	0 €
024 produits de cession	024	Produits de cession	906 100.00 €	- 250 000.00 €	656 100.00 €
<i>Total.....</i>				-550 000.00 €	
..					

Equilibre Recettes /Dépenses

..... **0,00 €**

Piste d'athlétisme – modification de l'autorisation de programme :

n° d'AP	Libellé	Objet	montant AP HT	Montant total TTC	crédits déjà consommés	Crédits Paiements 2019	Crédits Paiement 2020	Crédits Paiement 2021
2019-01	opération budgétaire n°95270 Complexe L. Ballard – Installation sportives	réalisation d'une piste d'athlétisme couverte et de vestiaires	3 039 582.95 €	3 647 499.53 €	2017 : 10560 € 2018 : 57601.10 €	BP 2019 : 2 830 000.00 € report : 131861.68 € DM n° 1 du 27/06/2019 : 2 916 861.68 € DM n° 2 du 19/09/2019 : 2 473 861.68 € DM n°3 du 14/11/2019 : 1 561 861.68 €	1 158 872.31 € (fin 1 ^{ère} tranche)	858 604.44 € (vestiaires)

FINANCEMENTS PREVISIONNELS DE L'OPERATION DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	emprunt (2 M€) réalisé en 2019 : 1 562 000.00 €	report emprunt : 438 000.00 € retour FCTVA sur opération : 251 000 € subvention Régionale : 200 000 € Autofinancement communal : 270 000 €	autofinancement communal : 641 000 € Retour FCTVA sur opération : 218 000 €
--	--	---	--

Commission plénière du 7 novembre 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande le document.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications apportées au Budget Principal.

CM 2019/81 **CREANCES ETEINTES**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Mme BARGET, Adjointe à la trésorerie de Brest métropole nous a fait parvenir un état relatif à des créances irrécouvrables.

Suite à une procédure qui a conduit à un effacement de dettes, il convient d'admettre ces créances d'un montant total de 193,59 € en créances éteintes.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces créances d'un montant total de 193,59 € au titre de créances éteintes (article 6542 du budget).

Commission plénière du 7 novembre 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a admis ces créances d'un montant total de 193,59 € au titre de créances éteintes

CM 2019/82 **Décision modificative n°1 budget annexe lotissement les Hauts de Kéruzanval**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Avant de clore le budget du lotissement les Hauts de Kéruzanval, des travaux supplémentaires d'aménagement et de plantation des talus en entrée de ville sont nécessaires. Afin de faire face à cette dépense imprévue, les crédits en dépenses doivent être augmentés et une recette complémentaire doit être inscrite. Elle sera assurée par le biais d'une participation de 17 000.00 € du budget principal.

En conséquence, il est proposé de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
60 – achats et variations de stocks	Article budgét aire	Intitulé	BP 2019	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n°1
	605	achats de matériel, équipements et travaux	46 000.00 €	17 000.00€	63 000.00 €
		Total.....		0,00 €	

RECETTES					
	7474	Participation de la commune	0,00 €	17 000.00€	17 000.00 €
		Total.....		0,00 €	

**Equilibre
Recettes/Dépenses..... 0,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de crédits ci-dessus.

Commission plénière du 7 novembre 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande le document.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé la signature de cet avenant et a autorisé le Maire à le signer.

Monsieur Le Maire apporte des précisions sur le talus et explique pourquoi un avenant est nécessaire.

CM 2019/83 **Lotissement les Hauts de Kéruzanval :**
proposition d'avenant au lot n°4

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2015, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux relatifs au lotissement communal, les Hauts de Keruzanval.

Le Conseil a pris acte le 17 septembre 2015 des entreprises retenues par la délibération n° 2015/67.

Le déroulement du chantier a montré un problème d'aménagement du talus existant. La proximité de la route et sa situation, en entrée de ville et ont mis en évidence une nécessité d'envisager un embellissement plus conséquent de cette surface.

Une proposition a été demandée par le maître d'œuvre à Paysages d'Iroise, titulaire du lot 4.

La commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2019 a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 605 du budget le lotissement des Hauts de Keruzanval.

Commission plénière du 7 novembre 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande la confirmation du montant de l'avenant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé la signature de cet avenant et a autorisé le Maire à le signer.

CM 2019/84 **Acquisition d'un bien situé 27 rue Charles Le Hir**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

La Commune envisage l'acquisition d'une propriété bâtie, située 27 rue Charles Le Hir à Guilers, appartenant à Monsieur Guy Cariou demeurant 47 rue Henri Delavallée à Brest.

Il s'agit d'un immeuble de plain-pied, datant de 1987, cadastré section BC, parcelle n°127 (d'une contenance de 121 m²) et parcelle n°283 (contenance de 67 m²).

Cette propriété qui accueillait un cabinet de kinésithérapie, est désormais libre de tout occupant.

Le prix d'acquisition de ce bien s'élève à 150 000 € et les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition de cette propriété, cadastrée section BI, parcelles n°127 et n°283, pour une contenance totale de 194 m², au prix de 150 000 €, les frais liés à cette transaction étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Commission plénière du 7 novembre 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande le document.

La commission demande qui se porte acquéreur du bien ?

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé l'acquisition de cette propriété, cadastrée section B], parcelles n° 127 et n°283, pour une contenance totale de 194 m², au prix de 150 000 €, les frais liés à cette transaction étant à la charge de la commune et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Monsieur Le Maire apporte des précisions sur cette acquisition.

CM 2019/85 **Acquisition d'un espace en stabilisé rue du Souvenir Français**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de l'incorporation dans le domaine public de la voirie du lotissement Parc Kerjezequel 3, les services de Brest métropole ont notifié leur refus de prendre en charge l'espace en stabilisé attenant aux parcelles cadastrées BL n° 434 et 453 situé rue du Souvenir Français.

Afin de poursuivre la procédure de rétrocession dans ce lotissement (voirie, chemin piétonnier, arbres), la commune a proposé aux co-lotis de lui céder à titre gratuit la placette, proposition qui a été validée par l'ensemble des propriétaires.

Pour une meilleure gestion de l'espace public, la Commune envisage l'acquisition à titre gratuit d'une placette située rue du Souvenir Français, au sein du lotissement Parc Kerjezequel 3.

Cet espace en stabilisé est la propriété de l'association syndicale des propriétaires du lotissement.

Les frais de géomètre et de notaire liés à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de cet espace, les frais liés à cette transaction étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Annexes à la délibération le plan de situation.

Commission plénière du 7 novembre 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande le document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé l'acquisition à titre gratuit de cet espace, les frais liés à cette transaction étant à la charge de la commune et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

CM 2019/86 **DEMANDE de SUBVENTION**

Monsieur Alain CUEFF donne lecture de la délibération :

L'association « Les Amis de Kerebars » a présenté sa demande de subvention annuelle.

Il convient de leur accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 211 €, correspondant au forfait de base accordé aux associations lors du Conseil municipal du 16 mai 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce montant et d'en autoriser le versement.

Commission plénière du 7 novembre 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande le document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé ce montant et en a autorisé le versement.

CM 2019/87 TARIFICATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2020

Monsieur Lionel BEGOC donne lecture de la délibération :

Voici la proposition des tarifications pour la saison culturelle 2020.

		Proposition Tarifaire Saison 2020	
		Plein	Réduit
Samedi 25 Janvier	Pablo MIRA (Humour)	15€	10€
Dimanche 9 Février	Des histoires de...tziganes	3€	
Samedi 7 Mars	Concert Boubakar Kafando	8€	5€
Samedi 30 Mai	SPS Project	12€	6€
Samedi 13 Juin	Si la nuit m'était contée	6€	3€
Dimanche 27 Septembre	Des histoires de voiles et voiliers	3€	
Samedi 10 Octobre	Les Papillons	12€	6€
Samedi 24 Octobre	Cloture du Festival Les Mains en l'Air	10€	5€
Samedi 21 Novembre	Roukiata OUEDRAOGO (Humour)	15€	10€

Le tarif réduit s'applique aux étudiants, aux lycéens, aux collégiens, aux enfants de moins de 12 ans, aux détenteurs de la carte du COS, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux bénéficiaires du C.C.A.S., sur présentation d'un justificatif.
La gratuité est applicable aux enfants de moins de 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la tarification pour la programmation culturelle 2020.

Commission plénière du 7 novembre 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande le document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté les tarifs de la saison culturelle pour l'année 2020.

CM 2019/88 **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2018**

Monsieur Lionel BEGOC donne lecture de la délibération :

Comme tous les ans à la même période une présentation succincte, jointe en annexe, du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018 est faite aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Commission plénière du 7 novembre 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande le document annexe.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

Monsieur Le Maire apporte des précisions concernant les travaux qui seront réalisés sur la commune.

Un échange à lieu entre les élus et Monsieur Le Maire concernant l'assainissement.

CM 2019/89 **Rapport d'activités et développement durable 2018 Brest métropole**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

Comme tous les ans à la même période une présentation succincte, jointe en annexe, du rapport d'activités et de développement durable de Brest métropole est faite aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Commission plénière du 7 novembre 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande le document annexe.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

CM 2019/90 **Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal,
Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, depuis 2016,
La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI,
La réunion de concertation avec les associations de commerçants et les organisations représentatives des salariés et des employeurs du territoire de Brest Métropole a eu lieu le 5 juillet 2018 à Brest métropole conformément à l'article L3132-27-2 du code du travail,

Les propositions issues de cette réunion et concernant la ville de Brest sont : le dimanche des fêtes maritimes (12 juillet), le dimanche du Black Friday (29 novembre), le dimanche de la foire Saint Michel (27 septembre) et les dimanches en décembre (13, 20, 27)

Pour mémoire les dimanches autorisés par la commune en 2019 étaient les **Dimanche 29 septembre 2019, Dimanche 22 décembre 2019, Dimanche 29 décembre 2019.**

Suite à notre relance, l'enseigne ALDI souhaiterait une ouverture les dimanches 20 et 27 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le calendrier des ouvertures dominicales 2020 proposées pour la commune de Guilers.

Propositions des dimanches autorisés en 2020 :

Dimanche 27 septembre, dimanche 20 décembre, dimanche 27 décembre

Un arrêté municipal sera pris avant le 31 décembre 2019. Il fixera les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés, conformément aux règles inscrites au code du travail (Seuls les salariés volontaires peuvent travailler les dimanches autorisés).

Commission plénière du 7 novembre 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le calendrier des ouvertures dominicales proposées pour la commune de Guilers à savoir, les dimanches 27 septembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020.

Afin d'y apporter des modifications, le point concernant la motion face à la délinquance sera représenté lors d'un prochain Conseil municipal.

Madame Odile LEON intervient sur les problèmes suite à l'occupation du Fort de Penfeld par le théâtre équestre Zingaro.

Les arrêtés ; 2019-09-24, 2019-09-25, 2019-09-26, 2019-10-01, 2019-10-14, 2019-10-20, 2019-10-21, 201-10-22, 2019-10-28, 2019-11-04, 2019-11-05, 2019-11-07 et 2019-11-08 été mis à la disposition de l'assemblée.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 19 décembre 2019. Cette date est susceptible d'être modifiée suivant les dossiers à étudier.

La séance est levée à 22h06.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.

